



Le 29 juin 2017

**AUX PARENTS DES ÉLÈVES ET AUX ÉTUDIANTS INSCRITS À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE**

**Objet : Assurance accident - élèves - Année scolaire 2017-2018**

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous informer que la Commission scolaire De La Jonquière souscrit à une police d'assurance de type accident pour l'ensemble de ses élèves inscrits au primaire, au secondaire, en formation générale aux adultes et en formation professionnelle.

La protection incluse dans cette police s'applique lorsque des accidents surviennent lors des activités organisées par les établissements d'enseignement de la Commission scolaire De La Jonquière, à savoir :

- ◆ les périodes d'enseignement;
- ◆ une activité parascolaire;
- ◆ un stage d'études et/ou;
- ◆ un atelier de formation;
- ◆ ou lorsque l'élève se rend directement de sa résidence aux lieux où se tiennent ces activités et en revient.

La présente police se conforme aux conditions légales de tout régime d'assurance maladie ou hospitalisation fédéral ou provincial. Les prestations prévues par la disposition (remboursement des frais par suite d'un accident (ou) soins dentaires par suite d'un accident) seront déduites de toute prestation payable en vertu d'un contrat d'assurance privée possédé par les parents de l'élève. Dans ce cas, SSQ sera le 2<sup>e</sup> payeur.

Veillez prendre note qu'une réclamation doit être complétée et acheminée **par le parent** dans les **30 jours suivant l'accident**. Elle doit inclure :

- ◆ une note explicative **rédigée par le parent** indiquant s'il possède une assurance privée ;
- ◆ une référence au no de police de la CSDLJ - 1CT90 ;
- ◆ la **copie du rapport d'incident** dûment complété par l'école ;
- ◆ l'**original** des factures de frais médicaux et/ou de frais d'ambulance ;
- ◆ les **coordonnées complètes** du parent.

La réclamation doit être acheminée au **Service des réclamations** à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;"><b>SSQ ASSURANCES</b> Assurances collectives 1225, rue St-Charles Ouest, bureau 200 Longueuil (Québec) J4K 0B9 ☎ : 514-282-6043 ou 1-855-395-2520 Courriel : <a href="mailto:reclamations.spgroupe@ssq.ca">reclamations.spgroupe@ssq.ca</a></p>
--

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter la direction de l'établissement fréquenté par vous ou votre enfant, ou la responsable du dossier, madame Nathalie Riverin, au 418-542-7551, poste 4298.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Nathalie Riverin, coordonnatrice  
Service des ressources matérielles et informatiques

## PROTECTION

Sont couverts tous les étudiants inscrits à temps plein ou à temps partiel auprès de la commission scolaire qui détiennent une carte valide d'assurance-maladie du Québec. L'étudiant est couvert lorsqu'il participe aux activités du contractant, qu'il s'y rend directement de sa résidence au lieu de l'activité et en revient. La couverture est valide pour l'année scolaire 2017-2018.

Le remboursement des frais médicaux et dentaires ne s'applique qu'aux blessures subies au Canada. La limite territoriale ne s'applique pas aux indemnités en cas de décès, mutilation, paralysie ou perte d'usage.

## PRESTATIONS

10 000 \$	En cas de décès accidentel
40 000 \$	En cas de paralysie
jusqu'à 40 000 \$	En cas de mutilation et de perte d'usage accidentelles (selon barème)
15 000 \$	Remboursement de frais médicaux suite à un accident
300 \$	Remboursement maximal par dent des frais dentaires suite à un accident
jusqu'à 1 000 \$	Indemnité suite à une fracture (selon barème)

## GARANTIES

### Remboursement des frais médicaux suite à un accident et recommandés par un médecin

- Frais d'hospitalisation en chambre semi privée (chambre privée si le médecin le recommande)
- Honoraires d'un infirmier ou d'une infirmière
- Frais de médicaments, de sérums et vaccins
- Frais d'un physiothérapeute ou d'un thérapeute en sport agréé – jusqu'à 35 \$ par visite, 350 \$ par accident et 700 \$ par année
- Frais d'ambulance
- Frais de prothèses auditives, de béquilles, d'attelles, de plâtres, de bandages herniaires et d'appareils orthopédiques – jusqu'à 750 \$ par année
- Frais de location d'un fauteuil roulant, d'un poumon d'acier ou d'autres articles durables
- Frais de chiropraticien – jusqu'à 35 \$ par visite, 350 \$ par accident et 700 \$ par année

### Remboursement des frais dentaires suite à un accident

- Frais dentaires pour traitement à des dents entières et saines – jusqu'à 300 \$ par dent et par accident

### Autres garanties

- Recours à un taxi d'urgence – jusqu'à 50 \$ par accident
- Réadaptation professionnelle – jusqu'à 5 000 \$ par accident
- Frais de cours individuels – maximum de 20 \$ par heure, jusqu'à 2 000 \$ par accident
- Prothèses (membres artificiels) – jusqu'à 5 000 \$ par accident
- Indemnité spéciale de confinement – 2 000 \$
- Déplacement pour consultation d'un spécialiste – (au moins 150 km) 150 \$/aller-retour (5 par année) – 50 \$/nuitée (par année)
- Remboursement des lunettes ou des verres de contact – 250 \$
- Indemnité spéciale en cas de maladie – selon liste de maladies
- Appareil auditif

### **\*\*\*IMPORTANT\*\*\***

L'élève doit avoir consulté un médecin dans les 30 jours suivant l'accident pour qu'il y ait remboursement des frais médicaux. L'élève doit avoir consulté un dentiste dans les 30 jours suivant l'accident pour qu'il y ait remboursement des frais dentaires. Les prestations médicales et dentaires couvrent les dépenses engagées dans les 52 semaines suivant la date de l'accident. Les prestations en cas de paralysie, de mutilation et de décès accidentel couvrent les pertes subies dans les 365 jours suivant la date de l'accident. La déclaration du sinistre doit être remise à l'assureur dans un délai maximum de 30 jours.

## EXCLUSIONS

- Le suicide ou les blessures volontaires
- La guerre, déclarée ou non
- La participation à une émeute, une insurrection, un mouvement populaire ou des troubles
- Le service dans les forces armées
- Transport en avion sauf à titre de passager sur un vol commercial
- Les erreurs médicales (sauf si lors de traitement suite à un accident)
- Les services d'un massothérapeute
- Les maladies et les affections
- Tout traitement expérimental, incluant les médicaments non approuvés par le gouvernement du Canada
- Les soins prodigués par un professionnel au service du contractant
- Les soins reçus par un assuré qui n'est pas couvert par la RAMQ

Ce document ne vise qu'à résumer en termes non techniques les principales modalités du régime d'assurance-accident qui demeure assujéti aux dispositions du contrat d'assurances.